

## DÉCISION n° 2025-24

### Décision portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction des études chorégraphiques

La Directrice du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, tel que modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 4 juin 1996, tel que modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2012, tel que modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU le décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, et notamment son article 22 autorisant la création de régies d'avances et de recettes ;

Décision n° 2025-24

*Décision portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction des études  
chorégraphiques*

VU l'arrêté du ministre de la Culture du 22 décembre 2022 portant nomination de la directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

VU la décision n° 2025-23 portant institution d'une régie d'avances permanente auprès de la Direction des études chorégraphiques ;

VU l'avis du comptable public assignataire exprimé *infra* ;

## DÉCIDE

### Article 1.

La n° 04/2025 du 21 janvier 2025 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction des études chorégraphiques est abrogée et est remplacée par celle-ci.

### Article 2.

Madame Samia ZEHNATI, Coordinatrice administrative et financière, est nommée régisseuse d'avances auprès de la Direction des études chorégraphiques.

### Article 3.

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel MAFFRE, Directrice des études chorégraphiques, est nommée mandataire suppléant, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 susmentionné.

### Article 4.

Elle perçoit une indemnité de manquement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susmentionné.

### Article 5.

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

### Article 6.

Le Service des affaires générales et financières est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

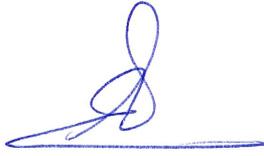
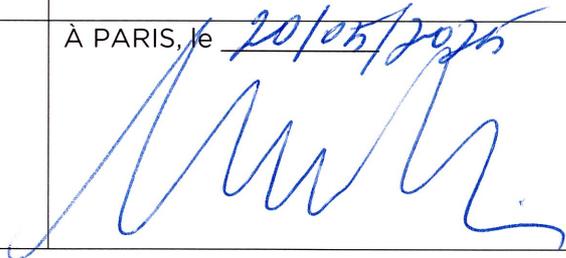
<p>Avis du comptable public assignataire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p>	<p>À PARIS, le <u>14 mai 2025</u></p> <p>M. Henri LARQUETOUX Agent comptable du CNSMDP</p> 
---	---

À PARIS, le 15 mai 2025

Mme Émilie DELORME  
Directrice du CNSMDP

Par délégation,  
Mme Marine THYSS  
Directrice-adjointe



<p>Le régisseur, Madame Samia ZEHNATI</p>	<p>À PARIS, le <u>15/05/2025</u></p> 
<p>Le mandataire suppléant, Mme Muriel MAFFRE</p>	<p>À PARIS, le <u>20/05/2025</u></p> 

Décision n° 2025-24

Décision portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction des études chorégraphiques